

Nice, le 18 septembre 2006

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'I.U.F.M
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux des
SES annexées aux Collèges
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles et Instituteurs

Inspection
Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Division des
Personnels
Enseignants
DIPE II

Bureau C.L.D/C.L.M
Réf :

Affaire suivie par
Anne Marie BENDIX
Téléphone
04 93 72 63 56
Télécopie
04 93 72 63 22
Mèl
anne-marie.bendix@ac-nice.fr

Objet : emplois de réadaptation, rentrée scolaire 2007

Réf. : circulaire n° 85.296 du 26.08.1985 (BO n° 32 du 15.09.1985)

La circulaire citée en référence relative aux opérations d'affectation sur un emploi de réadaptation est reconduite pour l'année 2007-2008.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître **le plus rapidement possible** votre candidature soit :

- à une affectation sur un emploi de réadaptation à la rentrée scolaire 2007
- à une demande de retour dans l'enseignement traditionnel (pour ceux qui sont déjà en réadaptation)
- à un maintien sur un poste de réadaptation (pour ceux qui sont déjà en réadaptation).

IMPORTANT

Il existe quatre catégories de postes de réadaptation :

- les postes pédagogiques d'enseignement par correspondance (CNED)
- les postes pédagogiques d'enseignement dans les établissements de cure (un seul établissement dans les Alpes Maritimes : clinique des Cadrans Solaires à Vence)
- les postes administratifs
- les postes mixtes administratifs et pédagogiques, essentiellement implantés dans divers établissements, organismes ou services du département.



2/2

L'affectation en poste de réadaptation est **temporaire** : elle ne peut excéder trois années et doit permettre à l'enseignant :

- soit de retourner vers une activité d'enseignement
- soit de se réorienter vers un autre emploi, notamment par la voie des
- concours

Aussi , pour donner tout son sens à la réadaptation et lui permettre de produire ses effets, les candidatures des enseignants ayant atteint, ou atteignant dans l'année scolaire en cours, l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite à jouissance immédiate ne peuvent être retenues.

Le dossier de candidature se compose de :

- 1) **une demande manuscrite** (en 2 ex) comportant tout renseignement permettant un examen médical approfondi de l'intéressé (e), en indiquant les raisons **précises** de cette candidature à la réadaptation (motivations, objectifs....)
- 2) **un compte rendu médical** récent (et non pas un simple certificat médical) en 2 ex., indiquant de manière **détaillée** la nature de la maladie et des difficultés ou de l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.
- 3) **Un curriculum vitae** (en 2 ex)
- 4) **Une fiche de vœux** à remplir avec soin en numérotant par ordre de préférence plusieurs types de postes (en 2 ex)

Les pièces 3 et 4 sont à réclamer à l'Inspection Académique (04.93.72.63.56)

Date limite impérative de transmission des dossiers complets à l'Inspection Académique le 4 décembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Bernard MACCARIO